

CANNABIS

Par Profil supprimé Postée le 12/12/2010 12:47

Je me suis inscrit sous le nom d'anonyma et j'ai donné de fausses informations (sauf adresse mail) à mon sujet pour ne pas faire l'objet d'une statistique.

J'ai été brûlé à l'âge de 1 an et demi au second degré supérieur et troisième degré superficiel à 60%. Je ressens désormais des douleurs incessantes malgré les multiples opérations que j'ai subies. Elles se localisent sur mes jambes mais également sous mes pieds (autrement dit, j'ai des douleurs à chaque fois que je marche, soit tout les jours) bien qu'il existe des cures, des opérations, des kinésithérapeutes et des médicaments, toutes ces médecines non rien fait pour soigner véritablement mes douleurs, et aucune médecine n'existe pour soigner l'exclusion sociale que j'ai subie dans ma jeunesse.

J'ai commencé à fumer pour essayer, je me suis rendu compte que cela m'avait aidé à oublier un peu mes problèmes, mais également mes douleurs. Le cannabis n'a eu, à ce jour, aucun effets négatifs sur mon comportement (je fumais 1 ou 2 joints par jour depuis 6 ans) Malgré tout, je poursuis mes études et je suis actuellement en deuxième année de BTS et j'ai des notes exemplaires. Je me suis fait arrêter lors d'un barrage routier de la gendarmerie, au mois d'octobre 2010, j'avais fumé 6 heures avant, donc j'étais positif. L'Etat, par l'intermédiaire des gendarmes et du préfet, m'a retiré mon permis de conduire pour une durée de 6 mois. ce permis m'est utile pour rendre au lycée, et pour diverses actions utiles à mes études. Cela fait 2 mois que je ne fume plus, je ne ressens aucun manque, en revanche je ressens des douleurs liées à mes brûlures. Suis-je considéré comme un toxicoman? L'Etat à t'il plus intérêt à réprimander les toxicomans sans avenir social qui sont une plaie pour l'économie ou bien ceux qui souhaitent s'en sortir et suivent un cursus social "normal"? Par cette situation que je vis, est ce que j'entrave la liberté d'un autre où bien est ce que l'Etat est coupable de ma détresse physique et morale?

Mise en ligne le 14/12/2010

Bonjour.

Nous comprenons votre amertume et vos questions. En effet, elles sont légitimes étant donné votre vécu de consommateur de cannabis et de personne souffrant de douleurs chroniques.

Concernant votre première question, vous décrivez très bien ne pas être dépendant au cannabis. Vous avez arrêté il y a deux mois sans difficulté, et les seules répercussions de cet arrêt sont les douleurs liées à vos brûlures. Dans ce cadre, votre utilisation du cannabis peut être considérée comme thérapeutique.

Il existe des modalités thérapeutiques autorisant l'utilisation de cannabinoïdes notamment pour leurs propriétés antalgiques (anti douleurs). Malheureusement, en dépit de l'efficacité démontrée, seuls certains pays autorisent l'utilisation de ce type de produits à visée thérapeutique sous forme de médicaments ou de marijuana : la Grande-Bretagne, certains états des Etats-Unis, le Canada, les Pays-Bas. En France, ces médicaments à base de cannabinoïdes, aussi bien que le cannabis sont considérés comme des stupéfiants.

Loin d'être un "toxicomane", il nous semble que vous étiez davantage un usager régulier, sans dépendance, dont le principal but était de diminuer des douleurs continues certainement invalidantes au quotidien.

La loi française condamne l'usage de stupéfiant (dont le cannabis) quelle que soit l'utilisation qu'on puisse en avoir et ne prend donc absolument pas en compte des situations comme la votre. Aussi votre situation entre dans le cadre de nombreux débats actuels autour de la nécessité de réformer et adapter la loi.

Par contre, il nous paraît important de préciser que certains effets du cannabis rendent incompatible son usage avec la conduite automobile : temps de réaction allongé, capacité amoindrie de contrôle de trajectoire, mauvaise appréciation du temps et de l'espace.

Nous demeurons à votre disposition pour d'autres questions.

Bien à vous.
